

MODIFICATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

CONTEXTE

Le régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) a l'obligation de procéder à une évaluation actuarielle le 31 décembre 2013. À cet effet, les instances du SPUL (Comité du SPUL sur la retraite, les actuaires-conseils du SPUL et le Comité exécutif) ont déjà entrepris des démarches et suivent la situation de près. Par ailleurs, le Comité de retraite du RRPPUL a mandaté les actuaires du régime pour préparer une évaluation préliminaire de la situation en prévision de cette évaluation actuarielle.

Rappelons que la dernière évaluation actuarielle, effectuée le 31 décembre 2010, avait révélé un déficit de capitalisation d'environ 170 M\$. Ce déficit résultait principalement de la débâcle des marchés financiers de 2008. Ainsi, c'est dans la perspective d'un déficit appréhendé et pour assurer la pérennité du régime tout en évitant d'introduire des iniquités intergénérationnelles que les membres du SPUL ont accepté, en avril 2010, la lettre d'entente intitulée *Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL*. En agissant tôt, il a été possible de constituer une réserve permettant de faire face aux obligations légales de remboursement du déficit tout en maintenant les prestations du régime et en minimisant les impacts financiers pour les participantes et participants actifs.

À l'approche de la date butoir du 31 décembre 2013 pour une nouvelle évaluation actuarielle, les règles de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et les recommandations de l'Institut canadien des actuaires (ICA) nous imposent de prendre de nouvelles hypothèses, lesquelles servent à établir la valeur du passif actuariel et la cotisation d'exercice. Deux modifications résultant de l'utilisation de ces hypothèses affecteront substantiellement le coût du service courant, c'est-à-dire les cotisations devant être versées au RRPPUL à compter du 1^{er} janvier prochain. Le coût du service

courant, aussi appelé cotisation d'exercice, est exprimé en pourcentage du salaire. Il représente le coût de la promesse de rente gagnée au cours d'une année de service. Le résultat de ces modifications aux hypothèses est qu'il faudra mettre plus d'argent dans la Caisse à partir du 1^{er} janvier 2014 pour obtenir la même promesse de rente que celle que nous avons présentement.

La première modification aux hypothèses concerne la baisse du taux de rendement attendu sur les placements effectués par les gestionnaires du Régime. La RRQ s'attend à des taux d'actualisation (rendements prévus) plus bas pour les évaluations actuarielles de 2013. Il ressort de nos discussions préliminaires avec les actuaires du régime que nous devons utiliser un taux de rendement plus bas que le taux de 6,1 % utilisé au 31 décembre 2010. Compte tenu des perspectives économiques actuelles, faibles taux d'intérêt et faibles rendements anticipés à long terme, l'actuaire du régime prévoit utiliser un taux d'actualisation (rendement espéré) de 5,9 % en date du 31 décembre 2013.

La deuxième modification consistera à introduire une nouvelle table de mortalité que l'ICA a développée, et que nos actuaires devront prendre en considération pour les prochaines évaluations actuarielles. La bonne nouvelle est que notre espérance de vie s'est considérablement accrue. Pour notre régime de retraite cela signifie toutefois que la valeur actualisée des promesses de rente de retraite augmente également étant donné que cette rente sera versée plus longtemps.

L'évaluation actuarielle du RRPPUL au 31 décembre 2010 indiquait un coût du service courant de 17,4 % de la masse salariale. Selon nos discussions avec les actuaires du régime, ce coût annuel passera à environ 19,8 % au 1^{er} janvier 2014 compte tenu des modifications aux hypothèses actuarielles décrites ci-dessus.

OBLIGATION D'AGIR

Lors du renouvellement de la convention collective 2012-2016 du SPUL, la lettre d'entente *Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL* a aussi été reconduite avec quelques modifications mineures. L'article 5 de cette entente stipule que les parties doivent amender le régime lorsque le coût du service courant dépasse le niveau de 18%.

Par conséquent, en prévision de la prochaine évaluation actuarielle, les représentants des parties syndicale et patronale se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter des modifications à apporter au règlement du RRPPUL pour ramener le coût du service courant en dessous de 18% de la masse salariale. Ces négociations ont pour objet de respecter la lettre d'entente que nous avons adoptée lors du renouvellement de notre convention collective 2012-2016.

POSITION RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SPUL

Le Comité exécutif du SPUL proposera au prochain Conseil syndical d'adopter une modification au règlement du RRPPUL consistant à éliminer toute subvention aux retraites anticipées avant l'âge de 65 ans, incluant l'élimination de l'octroi de la rente de rattrapement présentement versée jusqu'à 65 ans. Cette modification affectera le coût des prestations des participants actifs pour le service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2014. Tous les professeurs qui prendront leur retraite avant 65 ans seront affectés par cette modification, incluant ceux qui auront atteint 35 ans de service avant l'âge de 65 ans. Cette réduction des prestations accessoires permettra d'abaisser la cotisation d'exercice du RRPPUL à moins de 18%.

L'impact d'une telle modification au règlement du régime se fera sentir de la façon suivante. Par exemple, pour un professeur qui débute sa carrière le 1^{er} janvier 2014 et qui prendrait une retraite anticipée à 60 ans avec 30 ans de service, sa rente serait réduite d'environ 6% par an (environ 30% au total)¹ car la

prise de retraite se ferait avant 65 ans. La réduction n'affecte pas la rente reconnue pour le service avant le 1^{er} janvier 2014. Dans le cas d'un professeur qui a 25 ans de service au 1^{er} janvier 2014 et qui désirerait prendre une retraite anticipée à 60 ans avec 35 ans de service, sa rente serait réduite du même facteur, mais seulement pour le service acquis après le 1^{er} janvier 2014, soit 10/35 de sa rente totale.

Le choix d'éliminer la subvention pour la retraite anticipée a été privilégié, car son impact est moins important pour la plupart des professeurs et professeurs. En effet, nous constatons que, depuis quelques années, l'âge moyen de retraite des participantes et participants au RRPPUL se situe autour de 64 ans. Nous constatons également que l'âge d'entrée dans la carrière des nouvelles professeurs et nouveaux professeurs est à la hausse, aux environs de 37 ans, ce qui retardera d'autant l'âge auquel elles ou ils prendront leur retraite. Les professeurs qui désirent minimiser l'impact de la perte de ces subventions peuvent évidemment choisir de prendre leur retraite à 65 ans ou après. Dans ce cas, il n'y aura aucun impact sur la rente.

PÉRÉNNITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE

L'augmentation du coût du service courant, qui découle de l'imposition des nouvelles hypothèses pour l'évaluation actuarielle, nous oblige à réduire certaines dispositions du régime. Ainsi, nous avons choisi d'éliminer les subventions à la retraite anticipée afin de réduire le coût annuel de notre régime, tout en prenant soin de minimiser les iniquités intergénérationnelles entre les participantes et participants du RRPPUL. La prochaine évaluation actuarielle nous donnera une image plus claire de la santé de notre régime. Les membres du Comité exécutif du SPUL, de concert avec les membres du Comité du SPUL sur la retraite et du Comité de retraite du RRPPUL sont vigilants et évalueront tous les moyens d'assurer la pérennité de notre régime de retraite dans le respect de tous ses membres.

¹ La réduction variera en fonction des taux d'intérêt en vigueur au moment de la prise de retraite, présentement cette réduction serait d'environ 5% à 6% par année avant l'âge de 65 ans.

Le *SPULTIN* est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

Yves Lacouture, PRÉSIDENT
Marcel R. Boulay, TRÉSORIER
Margot Kaszap, SECRÉTAIRE
John G. Kingma, VICE-PRÉSIDENT
Yvan R. Leanza, VICE-PRÉSIDENT

ADJOINTES ADMINISTRATIVES

Lucie Blouin
Lucie Hudon

MONTAGE ET MISE EN PAGE: Lucie Blouin

Le SPUL

**39 années de collégialité,
de solidarité et d'équité**

Pavillon Alphonse-Desjardins
2325, rue de l'Université, bureau 3339
Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-2955

Télécopieur : 418 656-5377

Courriel : spul@spul.ulaval.ca

Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30